REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VOINEMONT

Séance du 07 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

Date de convocation : 1er septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à 20 heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLAUDE Philippe, Maire.

Etaient présents : les conseillers en exercice : BECKER Didier, BOUR Luc, BECKER Pascale, LANGUET Alexandra, LEROGNON Christophe, REILHAC Jenny, QUIGNARD Virginie, PESNEAU Jimmy.

Absent(s) excusé(s) : MANGENOT Catherine donne pouvoir à BECKER Didier, MANGENOT Jean-Luc donne pouvoir à BOUR Luc.

BECKER Pascale a été élue secrétaire.

Objet des délibérations :

N° 2026/011/001

FONDATION DE LA CABANE DE L'AIRE DE JEUX : Choix de l'entreprise

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise Lelièvre pour la création de la fondation de la cabane de l'aire de jeux d'un montant de 2 500 € HT qui comprend le terrassement de 20 cm sur 30 m², le terrassement de 12 plots de 70 cm de profondeur, évacuation des gravats et le coulage des 12 plots en béton armé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** ce devis d'un montant de 2 500 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

N° 2026/011/002

SIGNALISATION ROUTIERE - MARQUAGES AU SOL 1ère PARTIE : Choix de l'entreprise

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise SNH pour la 1ère phase de signalisation routière horizontale d'un montant de 944.20 € HT qui comprend 5 bandes stop, 20 ml de retour en bande de 10 cm de large et 24 ml ligne jaune et croix au centre en résine thermoplastique et 4 logos 30 en thermocollés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** ce devis d'un montant de 944.20 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

N° 2026/011/003

SIGNALISATION ROUTIERE – REMPLACEMENT DES MIROIRS

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise TRENOIS d'un montant de 783.05 € HT pour l'achat de 2 miroirs en remplacement des existant hors d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** ce devis d'un montant de 783.05 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

Séance du 07 septembre 2026

N° 2026/011/004

ACHAT DE 2 CONVECTEURS POUR LA SALLE CATHERINE ROBAINE

Mr le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Willy LEISSNER pour l'achat de 2 convecteurs de 2 000 W et d'un thermostat en wifi d'un montant de 571.54 € HT. Ils proposent qu'Yvon POIGNANT les pose dans la salle en remplacement des radiateurs défectueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** ce devis d'un montant de 571.54 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

N° 2026/011/005

REALISATION DES DPE DE 2 LOGEMENTS DE LA MAISON DE L'ORME

Mr le Maire explique à l'assemblée que pour pouvoir relouer deux logements de la Maison de l'Orme il convient de refaire des DPE, les précédents étant trop anciens. Il présente le devis de l'entreprise AEDIFICIUM DIAGNOSTIC d'un montant de 204 € HT pour le diagnostic des 2 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** ce devis pour la réalisation des DPE des 2 logements de la Maison de l'Orme d'un montant de 204 € HT.

N° 2026/011/006

MAISON DE L'ORME : LOCATION DES LOGEMENTS « LE TILLEUL » ET « LE MIRABELLIER » fixation du montant des loyers

Mr le Maire indique que les logements « Le Tilleul » et « Le Mirabellier » de la Maison de l'Orme vont être reloués prochainement et qu'il convient d'en fixer le montant des loyers et des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de louer ces deux logements de la Maison de l'Orme :

- « Le Tilleul » pour un loyer de 590 € (actuellement 593.22 €) et 40 € de charges
- « Le Mirabellier » pour un loyer de 660 € (actuellement 666.99 €) et 40 € de charges

N° 2026/011/007

MAISON DE L'ORME : LOCATION DES LOGEMENTS « LE TILLEUL » ET « LE MIRABELLIER » délégation au Maire

Mr le Maire indique que les logements « Le Tilleul » et « Le Mirabellier » de la Maison de l'Orme vont être reloués prochainement. Il propose d'avoir délégation pour le choix des locataires et la signature des baux de ce deux logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** de donner délégation au Maire pour le choix des locataires et l'**autorise** à signer les baux des deux logements de la Maison de l'Orme : « Le Tilleul » et « Le Mirabellier ».

Séance du 07 septembre 2026

N° 2026/011/008

PROJET DE PARKINGS

Mr Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune manque de places de parking et que le stationnement de certains véhicules gêne la circulation. Afin de remédier à cette situation et de sécuriser le village, il propose que la commune recherche des terrains susceptibles de devenir des parkings, essentiellement rue de l'Orme, Grande Rue, rue de la Chapelle et rue de l'Abbé Collet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **charge** le maire de rechercher si des terrains peuvent convenir.

N° 2026/011/009

MAISON EN RUINE DU 18 GRANDE RUE

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que la maison située au 18 Grande Rue présente des signes inquiétants de dégradation des fondations et de la charpente, et qu'il convient de prendre des mesures de sécurisation. La succession de ce bien est compliquée et dure depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à engager toutes démarches pour sécuriser et conforter la maison située au 18 Grande Rue et rechercher toutes solutions permettant de débloquer la situation.

N° 2026/011/010

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Voinémont est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide :**

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Séance du 07 septembre 2026

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :
Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Mr le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF

N° 2026/011/011

MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2026 : Vente sur pied à ONF Energie

Mr le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2025 concernant l'état d'assiette 2026 et fixant la destination des coupes de 1ère éclaircie des parcelles 14, 15 et 16 en affouages (volume estimé de 250.6 m3).
Suite au mail du garde forestier, Mr ARMANET Clément, en date du 26 août dernier, justifiant du volume important dans ces parcelles, demandant d'autoriser la vente de bois sur pied de ces parcelles à ONF Energie.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit la destination des coupes de 1ère éclaircie de l'exercice 2026 :
  Vente en bloc des bois sur pied à ONF Energie des parcelles 14, 15 et 16.

N° 2026/011/012

VIDEOPROTECTION DU CIMETIERE ET DE LA ZONE DES CONTAINEURS

Suite aux incivilités constatées à plusieurs reprises ces derniers mois : dépôts sauvages d'ordures à proximité des containeurs et vols au cimetière, Mr le Maire propose d'installer des caméras afin d'identifier les contrevenants. Il présente le devis de l'entreprise e Macco pour l'installation de 2 caméras d'un montant de 1 062.04 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** le devis de l'entreprise e Macco d'un montant de 1 062.04 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

N° 2026/011/013

POSE DE MAT POUR CAMERAS

Pour l'installation des caméras, Mr le Maire propose d'installer 1 mat de 6m. Il présente le devis de l'entreprise Pariset d'un montant de 1 050 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** le devis de l'entreprise Pariset d'un montant de 1 050 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VOINEMONT

Séance du 07 septembre 2026

N° 2026/011/014

INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,
Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,
Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,
Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

Article 1er : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteurs	Tous les grades	Secrétaire Générale
Technique	Adjoint technique	Tous les grades	Employé communal

Article 2 : Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.
Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.
Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Séance du 07 septembre 2026

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

Article 3 : La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montrant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.
Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (*25 heures*) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*)

Article 4 : Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*).
Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.
Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2026.

Article 7 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 2026/011/015

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Mr le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **Charge** Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Séance du 07 septembre 2026

N° 2026/011/016

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre) :

- **Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %
- **Charge** Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

N° 2026/011/017

MAISON DE LA CHAPELLE : AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 : ENDUIT DE FACADE -ECHAFAUDAGE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant de l'entreprise Bati Clair lot n° 4 du 09 décembre 2025 concernant des travaux complémentaires pour un montant total de 3 695 € HT comprenant une intervention sur la porte d'entrée, enduit des murets entourant la trappe en façade avant, la fourniture et pose d'une résine époxy sur le balcon, la réalisation d'un joint étanche entre les tablettes et les menuiseries ainsi qu'une peinture de ces tablettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** cet avenant n° 1 au lot n° 4 présentant une plus-value de 3 695 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

N° 2026/011/018

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de verser les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- 100 € à l'Ecole de Musique d'Haroué
- 100 € à l'Association Saintois et Moi

N° 2026/011/019

ADHESION COMMISSION TERRITORIALE DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (CTASF)

La Commission Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF) a été créée conjointement par la CAF et le Conseil Départemental pour soutenir les habitants du Territoire Terres de Lorraine. Cette instance accorde des aides sociales facultatives en complément du droit commun. Le dispositif est financé par un fonds commun abondé par les communes, la CAF, le Département, les CCAS,...Le minimum d'engagement pour une commune est de 50 € et la CCPS apportera une contribution de 50 € pour chaque commune adhérant à la CTSAF.
Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Commission Territoriale des Aides Sociales Facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'adhérer à la Commission Territoriale des Aides Sociales Facultatives et verser une contribution de 50 €/an.

Séance du 07 septembre 2026

N° 2026/011/020

PARTICIPATION AU CADEAU DE LA PRESIDENTE DE L'ADM54

Mr le Maire informe l'assemblée du départ de la Présidente de l'ADM54, Rose-Marie FALQUE, après 22 ans d'engagement. Il propose que la commune verse une participation à son cadeau de départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de verser une participation de 30 € à l'ADM54 pour l'achat d'un cadeau à leur Présidente.

N° 2026/011/021

DM Informatique

Afin de régler la facture de Zenitique, Mr le Maire propose de modifier le budget communal afin d'abonder le compte 2051 de 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de modifier le budget primitif 2026** de la commune de la façon suivante :

Section d'investissement :
Autres constructions
- compte 2138.....- 700 €
Concessions et droits similaires (dépenses)
- compte 2051.....+ 700 €

N° 2026/011/022

STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Mr le Maire rappelle la délibération du 04 mai 2026 concernant la stérilisation des chats errants et propose de confier cette mission à la Fondation d'entreprise CLARA. Il propose la signature d'une convention fixant le tarif de la stérilisation des chats mâles pour 115 €, femelles 185 € et identification 84 €, comprenant la capture et le re-lâchage des chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** cette convention et **autorise** Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Informations :

- ***Terrain de jeux :*** *Romain et Jean-Luc MANGENOT vont procéder à la mise en place d'un cendrier au terrain de jeux. Du gravier et des poutres en bois vont être achetés afin de rénover cet espace.*
- ***Gens du voyage :*** *Luc BOUR transmet les informations communiquées par la Préfecture sur l'accueil des gens du voyage.*
- ***Finances :*** *Mr le Maire présente les dépenses prévues et engagées pour la Maison de la Chapelle : soit 28 897.07 € TTC dépensés à ce jour pour 37 057.07 € TTC prévus ; ainsi que les autres dépenses d'investissement : 27 968.01 € TTC dépensés à ce jour pour 43 189.82 € TTC prévus.*
- ***Travaux réalisés :*** *Nettoyage de l'enseigne de la mairie ; pose de panneaux : d'interdiction au niveau des containeurs près du cimetière Route de Benney, d'interdiction de puiser de l'eau dans la fontaine Place de la Liberté, d'interdiction de puiser de l'eau dans la fontaine du terrain de jeux, de danger pour la sécurisation de la Maison Waldy Grande Rue ; mise en peinture du portail de la maternelle ; pose de distributeurs de canisacs près du terrain de pétanque et Place de la Liberté ; mise en place d'un panneau solaire sur le radar pédagogique rue de la Chapelle.*

Séance du 07 septembre 2026

- ***Subventions :*** *Catherine MANGENOT indique qu'il n'y a pas de subvention possible pour la stérilisation des chats errants ainsi que cette année pour le chauffage et les menuiseries extérieures de la salle Catherine Robaine.*
- ***Propreté du village – espaces verts :*** *des containeurs ont été mis en place salle Catherine Robaine et au terrain de jeux. Naissance de 4 chouettes dans le nid qui leur est alloué au grenier de l'école. Adhésion au dispositif Sensibils'haie initié par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) qui consiste à planter des haies financées par la Fédération. Une haie de 60m sera créée gratuitement au terrain de jeux et permettra de sensibiliser les écoliers à la biodiversité. Notre département est toujours placé en état de crise concernant l'usage de l'eau. Les restrictions d'arrosage sont donc maintenues.*
- ***Sécurité :*** *Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) va être remodelé suite aux élections municipales. Une vidéoprotection va être mise en place au cimetière à cause des dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'autres incivilités.*
- ***Communication :*** *quelques conseillers se portent volontaires afin d'installer INTRAMUROS « à domicile » pour les personnes le souhaitant. Un projet commun d'installation de panneau d'information led avec Ceintrey est en cours.*
- ***Comité des Fêtes :*** *plusieurs dates à retenir pour septembre : le Jour de la Nuit le 12 septembre à 21h ; le concours de pétanque le 13 septembre et la pièce de théâtre le 27 septembre à 16h.*
- ***Logements communaux :*** *suite au départ de Mme GADREAU, le logement « Le Tilleul » de la Maison de l'Orme est en cours de rénovation.*

Le Maire,
Philippe CLAUDE



